



## REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 10 janvier 2017

**Étaient présents** : Marie-Josée BAILLIF, Marie-France BARAULT, Florian BOUQUET, André BRUNETTA, Christian CHEVRY, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, William GIGANDET, Valérie HACQUARD, Nadja KHELIFI, Lionel LACHAIZE, Christophe LEDRAPIER, Didier MOSIMANN, Bernard MUESSER, Amandine SCHMALTZ, Catherine WELKLEN.

**Excusés** : Christine GEHANT, Denis GROSJEAN, Laëtitia PEROLLA, Céline ROBIN;

**Procuration** : Nathalie MULLER à Marie-Josée BAILLIF

**Absent** : Florian BOUQUET (arrivée à 20h18)

### I. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 décembre 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### II. Désignation d'un secrétaire de séance

Catherine WELKLEN

### III. 001-2017 RETRAIT de la DÉLIBÉRATION 065-2016

La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'arrêté préfectoral n° 90-2016-03-29-002 du 29 mars 2016 fixe un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Dans le cadre des fusions, les communes membres sont invitées par la loi à délibérer à la majorité qualifiée en faveur d'un accord local de répartition des sièges en même temps qu'elles délibèrent à propos du projet de fusion.

La Communauté d'Agglomération de Belfort a délibéré le 1<sup>er</sup> décembre 2016 à propos de l'accord local de répartition des sièges. Ainsi la commune de Châtenois-les-Forges obtient un siège en plus.

Entendues les explications du Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **RETIRE** la délibération n° 065-2016 du 6 décembre 2016

### IV. 002-2017 : GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION : ÉLECTION des CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

De ce fait, il convient d'élire au scrutin de liste à un tour le conseiller communautaire qui occupera le siège supplémentaire, l'autre siège restant occupé par le conseiller communautaire précédemment élu (Florian BOUQUET).

L'élection se déroule au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste est présentée : André BRUNETTA - Valérie HACQUARD

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants	16
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

**Monsieur André BRUNETTA ayant obtenu 15 voix est proclamé conseiller communautaire au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du GRAND BELFORT.**

**V. 003-2017 : DEMANDE de SUBVENTION – DOTATION d'AIDE PARLEMENTAIRE : Plan de financement**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Le conseil municipal en date du 30 novembre 2015, avait autorisé le maire à solliciter diverses subventions, sur les bases de l'avant-projet sommaire.

L'avant-projet définitif, validé par les élus, a fait évoluer le projet vers la construction d'un bâtiment ayant le niveau BEPOS.

La dépense totale s'élevant à **3 967 778 € HT** comprend :

- les travaux	3 088 000 € HT
- les honoraires	549 784 € HT
- la tolérance et les révisions	217 494 € HT
- Divers	112 500 € HT

Entendues les explications du Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **SOLLICITE** une aide de 15 000 € au titre de la dotation d'aide parlementaire
- **ADOpte** l'opération qui s'élève à 3 967 778 € soit 4 761 333.60 € TTC
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>				
		<i>Organismes</i>	<i>Structures subventionnées</i>	<i>Assiette subventionnable</i>	<i>Taux</i>	<i>Subvention sollicitée</i>
Travaux	3 088 000.00 €					
Honoraires	549 784.00 €					
Tolérances et révisions	217 494.00 €	DETR phase 1		166 227.00 €	25%	41 556.75 €
Divers	112 500.00 €	DETR phase 2	Coût global	1 936 633.15 €	25%	484 158.29 €
Coût global HT	<b>3 967 778.00 €</b>	DETR phase 3		1 864 917.85 €	25%	466 229.46 €
		FEADER	Accueil péri + restauration	768 203.00 €		317 500.00 €
		Conseil départ.	Accueil péri + Restau.	175 000.00 €	24%	42 000.00 €
		Conseil départ.	Partenariat en direction des communes			40 000.00 €
		Parlementaire	Dotation d'action			15 000.00 €
		C.A.B.	Fonds d'aide			200 000.00 €
		C.A.F.	RAM	303 353.00 €	80%	242 682.00 €
		C.A.F.	Accueil péri + restauration	660 339.00 €		40 000.00 €
		Commune de Trévenans				300 000.00 €
		EFFILOGIS	Bâtiment BEPOS	100 € / m <sup>2</sup> plafonné à 100 000 €		100 000.00 €

EFFILOGIS	Capteurs et onduleurs	170 000.00 € Plafonné à 30 000 €	20%	30 000.00 €
FSIL	Travaux sup. BEPOS	232 500 €	50%	116 250.00 €
Emprunt				1 000 000.00 €
Fonds propres de la commune				532 401.50 €

**3 967 778 00 €**

## **VI. 004-2017 : SYNDICAT F. DOLTO – CLÉ de RÉPARTITION**

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 90-2016-03-29-002 du 29 mars 2016 fixant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, il a été décidé la dissolution du syndicat de l'école maternelle Françoise DOLTO au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette dissolution a été validée :

- le 20 novembre 2015 par le syndicat F. Dolto
- le 9 mai 2016 par la commune de Trévenans
- le 2 juin 2016 par la commune de Châtenois-les-Forges

Du fait de cette dissolution et conformément à l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à la répartition des biens entre les deux collectivités et donc de définir une clé de répartition.

Monsieur le Maire, en accord avec le Maire de Trévenans, propose de répartir l'actif de la façon suivante, conformément à l'article 10 des statuts du Syndicat en date du 7 octobre 1991 :

- l'investissement : au prorata de la population découlant du dernier recensement général ou complémentaire
- le fonctionnement : au prorata du nombre d'élèves de chaque commune adhérente suivant la liste transmise au début du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire par la Directrice.

Entendues les explications du Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** la clé de répartition mentionnée ci-dessus

## **VII. 005-2017 : CONVENTION CONTRAT d'AVENIR**

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Monsieur le Maire propose donc de créer un emploi de C.A.E. à compter du 15 janvier 2017 au sein du service culturel de la médiathèque.

Il s'agit de permettre à un agent territorial, mis à la disposition de la commune de Châtenois-les-Forges entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2016, de poursuivre sa reconversion professionnelle.

Entendues les explications du Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi
- **PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable 1 fois
- **PRÉCISE** que le contrat de travail est fixé à 20 heures hebdomadaires
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec CAP EMPLOI pour ce recrutement
- **PRÉCISE** que la collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec CAP EMPLOI, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales

#### **VIII. 006-2017 : FRANCAS de HAUTE-SAONE : CONVENTION d'OBJECTIFS 2017**

Vu l'arrêt des activités des FRANCAS du Territoire de Belfort, la commune de Châtenois-les-Forges s'est tournée vers les FRANCAS de Haute-Saône. Ils acceptent d'organiser les centres de loisirs sans hébergement à destination des enfants de 3 à 12 ans du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) durant les vacances scolaires :

- Vacances de février : du 20 février au 3 mars 2017
- Vacances de printemps : du 18 au 28 avril 2017
- Vacances d'été : du 10 au 28 juillet 2017

Il est à noter que le temps d'accueil des enfants a été étendu de 7h30 à 18h30 au lieu de 8h30 – 17h30 auparavant.

De même, ils sont favorables à l'organisation de deux sessions d'ateliers jeunes.

Les différentes modalités d'organisation sont mentionnées dans deux conventions d'objectifs annexées à la présente délibération.

Le coût prévisionnel de la prestation assurée par les FRANCAS s'élève à 19 954 € HT selon la répartition suivante :

CLSH :	7 060.00 € HT
Atelier Jeunes	
• Atelier	3 779.00 € HT
• Mini séjour	9 115.00 € HT

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention
- **DIT** que la dépense prévisionnelle sera inscrite au budget prévisionnel de l'exercice 2017 au compte 611.

#### **IX. 007-2017 : ADHÉSION au GROUPEMENT de COMMANDE pour l'ACHAT d'ÉNERGIES sur le PÉRIMÈTRE de la RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

*Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,*

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Entendues les explications du Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Châtenois-les-Forges en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** le maire de Châtenois-les-Forges à signer l'acte constitutif du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Châtenois-les-Forges et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- **ACCEPTE** de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- **DONNE** mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de **réseau**.

*Arrivée de Monsieur Florian BOUQUET 20h18*

## **X. 008-2017 : FROID COMTOIS – CONTRAT d'ENTRETIEN de la VENTILATION de l'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Suite à un dysfonctionnement de la ventilation du périscolaire, il semble opportun pour l'avenir de contracter un contrat d'entretien afin de prévenir toute panne ultérieure.

La société FROID COMTOIS, qui a procédé aux réparations de la centrale de traitement d'air, propose 1 visite d'entretien par an et le personnel qualifié vérifiera et interviendra :

- au niveau de la centrale
  - ✓ contrôle, nettoyage et graissage des ventilateurs
  - ✓ contrôle, nettoyage de la batterie chaude électrique
  - ✓ remplacement des filtres d'air
  - ✓ contrôle des pressostats d'air
- au niveau de l'armoire électrique
  - ✓ contrôle du serrage des câbles
  - ✓ contrôle de l'intensité motrice
  - ✓ contrôle des contacts électriques et nettoyage ou remplacement
  - ✓ vérification des fusibles (état et calibrage)

Sont exclus du contrat :

- les frais de main d'œuvre et de déplacement pour les dépannages demandés par l'utilisateur en cours d'année.
- les pièces détachées fournies soit au cours de la visite d'entretien soit au cours des dépannages.
- les travaux de remise aux normes de l'installation ou de modifications nécessitées par de nouvelles législations ou de nouvelles conditions économiques en particulier au niveau des fluides.
- les interventions faisant suite à mauvais usage, malveillance, accident (foudre, incendie, inondation...) tension électrique anormale, coupure accidentelle de courant ou déplacement injustifié.

Les observations éventuellement faites feront l'objet d'un rapport du prestataire à l'usager lorsque cela sera jugé utile afin de le tenir informé de l'évolution de ses installations.  
Le contrat est établi pour une période de 5 ans à dater du jour d'entrée en vigueur du contrat.

Le montant de la prestation s'élève à 307 € HT l'an. Ce montant est révisable tous les ans selon la formule de révision prévue au contrat.

Pour calculer la révision de prix, sera pris en considération le dernier indice connu au jour de la facturation en comparaison avec l'indice de ce même mois l'année précédente.

Entendues les explications du Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'entretien de la centrale de traitement d'air de l'accueil périscolaire.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice.

## **XI. QUESTIONS DIVERSES**

### **• 009-2017 PROLONGATION du CONTRAT de MAINTENANCE des INSTALLATIONS de CHAUFFAGE**

Afin de finaliser l'appel d'offre concernant la maintenance des installations de chauffage de l'ensemble des bâtiments publics propriétés de la collectivité, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer un avenant concernant la prolongation du contrat pendant une année.

La collectivité s'engage à lancer un nouvel appel d'offre durant l'année 2017 pour qu'il prenne effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 concernant la prolongation du contrat pour une période d'un an.

### **• 010-2017 ADHÉSION au SERVICE de SANTÉ au TRAVAIL NORD FRANCHE-COMTÉ**

Le Maire présente un rapport relatif à la question de la médecine professionnelle et préventive.

Il rappelle que la commune de Châtenois-les-Forges a choisi en 2012 d'adhérer au service développé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La mise en œuvre de ce service reposait sur un marché de prestations médicales passé avec l'association "Agir Ensemble Pour notre Santé" et le "Service de Santé au Travail des Trois Chênes" entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2016.

Le Centre de Gestion était le seul interlocuteur des cabinets médicaux sur ces questions. Il encaissait les cotisations des adhérents et reverserait à chaque cabinet sa quote-part au titre des prestations réalisées. Il était en outre responsable de la répartition des effectifs entre les cabinets de médecine sélectionnés.

La question du devenir du service à partir de 2017 se posant, la commune de Châtenois-les-Forges avait dans un premier temps opté pour la poursuite de la mission du Centre de Gestion en mandatant ce dernier pour la recherche d'un nouveau contrat de prestations avec un acteur du marché, AEPNS et le SST des Trois Chênes s'étant retirés du marché.

Il ne reste qu'un seul interlocuteur local susceptible de délivrer la prestation attendue : le Service de Santé au Travail Nord Franche-Comté.

Contacté par le Centre de Gestion, le Directeur du SSTNFC a affirmé sa volonté de traiter la question de la fonction publique territoriale dans son entier.

D'abord en reprenant à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'ensemble des agents gérés par l'actuel SST des Trois Chênes, soit 2 000 agents. Puis graduellement en intégrant l'ensemble des deux mille agents restants.

Le coût d'adhésion pour 2017 est de 92.40 euros HT, soit 110.88 euros TTC par an et par agent, quel que soit le nombre de visites réalisées.

Il est à noter que l'adhésion au SSTNFC permet de bénéficier d'un service pluridisciplinaire associant, sous l'égide d'un médecin du travail, la participation d'ingénieurs ergonomes et psychologues du travail sans aucun surcoût.

Cette prestation peut en outre être associée avec les services dédiés de maintien dans l'emploi développés en interne ou en relation avec le Centre de Gestion.

De fait, la mutualisation au travers du Centre de Gestion ne présente plus de réel intérêt compte tenu des coûts et de son incapacité à recruter un médecin du travail pour créer lui-même son propre service.

Ce dernier devait annoncer, dès que son conseil d'administration se sera prononcé, son retrait pur et simple de la question médicale, laissant chaque collectivité en adhésion directe avec le SSTNFC sur le fondement de l'article 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Cette démarche devrait permettre de tenir les coûts de médecine à un niveau acceptable, même si elle représente une augmentation au total de près de 40% par rapport au coût 2016.

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **DEMANDE** l'adhésion de la commune de Châtenois-les-Forges au Service de Santé au Travail Nord Franche-Comté dans les termes précisés ci-dessus
  
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.
  
- **011-2017 MODIFICATION des HORAIRES d'OUVERTURE de la MAIRIE**

Monsieur le Maire explique, qu'il a été constaté que l'amplitude d'ouverture de la mairie pouvait être améliorée suite à des problèmes constatés comme l'arrivée du public en dehors des heures d'ouverture, la nécessité d'ouvrir pour des livraisons...

Il propose donc de revoir les heures d'ouverture de la mairie afin de satisfaire au mieux les demandes des usagers de la façon suivante :

	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>	<b>Nombre d'heures</b>
<b>Lundi</b>	FERME	13h30 – 17h30	4
<b>Mardi</b>	8h30 – 11h30	13h30 – 17h30	7
<b>Mercredi</b>	8h30 – 11h30	13h30 – 17h30	7
<b>Jeudi</b>	8h30 – 11h30	13h30 – 17h30	7
<b>Vendredi</b>	8h30 – 11h30	13h30 – 17h30	7
<b>Samedi</b>	9h30 – 11h30		2
Total			<b>34</b>

Entendues les explications données par M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**

- **ACCEPTE** la modification des horaires d'ouverture de la mairie indiquée ci-dessus.

Fin de la séance à 20h45

Le secrétaire de séance,  
Catherine WELKLEN